



# PRÉFET DE L'EURE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction de la citoyenneté  
et de la légalité

## **Arrêté préfectoral DCL/BCLI/2023-7 portant transfert de la voie privée ouverte à la circulation publique dite « rue de la mairie » à Aclou, dans le domaine public de la commune**

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 318-3 et L. 318-4 et R. 318-10 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles L. 134-1 et R. 134-5 à R. 134-14

Vu le code de la voirie routière et notamment ses articles L. 162-5 et R. 162-2, L. 141-3 et R. 141-4 à R. 134-14 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010, relatifs aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du Président de la République du 20 juillet 2022 portant nomination de Monsieur Simon BABRE, préfet de l'Eure ;

Vu la délibération du 30 septembre 2022 du conseil municipal de la commune d'Aclou autorisant le maire à ouvrir l'enquête publique préalable au classement d'office dans le domaine public routier communal et sans indemnité de la voie privée ouverte à la circulation dite « rue de la mairie » cadastrée section A parcelle 340 ;

Vu le dossier d'enquête publique établi conformément aux dispositions du code des relations entre le public et l'administration

Vu l'arrêté municipal du 16 décembre 2022 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative au transfert d'office d'une voie privée dans le domaine public communal pour la période du mardi 17 janvier 2023 au vendredi 3 février 2023 inclus, soit 18 jours consécutifs ;

Vu les insertions dans la presse ( « Paris-Normandie » du 27 décembre 2022 et du 17 janvier 2023, et « L'Éveil normand » du 28 décembre 2022 et du 18 janvier 2023 ) ;

Vu les conclusions du commissaire-enquêteur « Avis favorable au projet de transfert d'office et sans indemnisation de la section de la rue de la mairie actuellement sous emprise privée vers le domaine public communal, sous réserve que le conseil municipal

- ne prenne aucune délibération immédiate qui porterait à prononcer le transfert de propriété
- soumette le dossier à l'autorité préfectorale, représentant l'État dans le département, seule à même de pouvoir prendre la décision ;

Vu la délibération n° 2023-006 du conseil municipal d'Aclou en date 3 mars 2023 sollicitant auprès du préfet de l'Eure le transfert de la voie privée précitées dans le domaine public routier communal

Considérant que selon l'article L. 318-3 du code de l'urbanisme, « La propriété des voies privées ouvertes à la circulation publique dans des ensembles d'habitations et dans des zones d'activités ou commerciales peut, après enquête publique ouverte par l'autorité exécutive de la collectivité territoriale ou de l'établissement public de coopération intercommunale et réalisée conformément aux dispositions du code des relations entre le public et l'administration, être transférée d'office sans indemnité dans le domaine public de la commune sur le territoire de laquelle ces voies sont situées. » ;

Considérant que la voie privée dont il s'agit dessert la mairie de la commune d'Aclou et qu'elle constitue une voie ouverte à la circulation publique au sens des dispositions susvisées du code de l'urbanisme ;

Considérant qu'en raison de l'opposition du propriétaire de la voie à l'incorporation d'office dans le domaine public routier de la commune d'Aclou, formulée lors de l'enquête publique qui s'est déroulée du mardi 17 janvier 2023 au vendredi 3 février 2023 inclus, le préfet de l'Eure, saisi par le maire d'Aclou, est compétent pour statuer ;

Considérant que l'entretien de la voie est assurée par la commune ;

Considérant les pressions relatives à fermeture de la voie par le propriétaire, fermeture qui priverait la commune d'un accès essentiel à la mairie ;

Considérant qu'il résulte de ces éléments que, si le transfert d'office de la voie privée précitée porte atteinte à la propriété privée, celui-ci se justifie au regard de l'intérêt public représenté par la sécurisation de l'accès à la mairie de la commune d'Aclou ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Eure,

## **ARRÊTE**

### **Article 1<sup>er</sup> :**

Est prononcé le transfert d'office sans indemnité dans le domaine public routier de la commune d'Aclou de la voie privée ouverte à la circulation publique dite « rue de la mairie », cadastrée section A parcelle 340.

### **Article 2 :**

Ladite voie est, à compter de la date du présent arrêté, incorporée et classée dans le domaine public routier communal d'Aclou.

### **Article 3 :**

Le présent arrêté ainsi que ses annexes seront notifiés au propriétaire intéressé.

En outre, le présent arrêté sera :

- Affiché en mairie d'Aclou pendant un mois
- Publié par le maire au service de la publicité foncière

### **Article 4 :**

La présente décision éteint, par elle-même et à compter de sa date, tous droits réels et personnels existant sur les biens transférés.

### **Article 5 :**

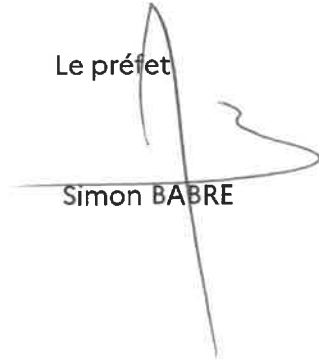
Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication, celui-ci pouvant être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Un recours gracieux auprès du préfet de l'Eure peut être exercé pendant ce même délai.

**Article 6 :**

La secrétaire générale de la préfecture de l'Eure, le directeur départemental des finances publiques de l'Eure et le maire de la commune d'Aclou sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure.

Évreux, le **12 JUIN 2023**

Le préfet



Simon BABRE



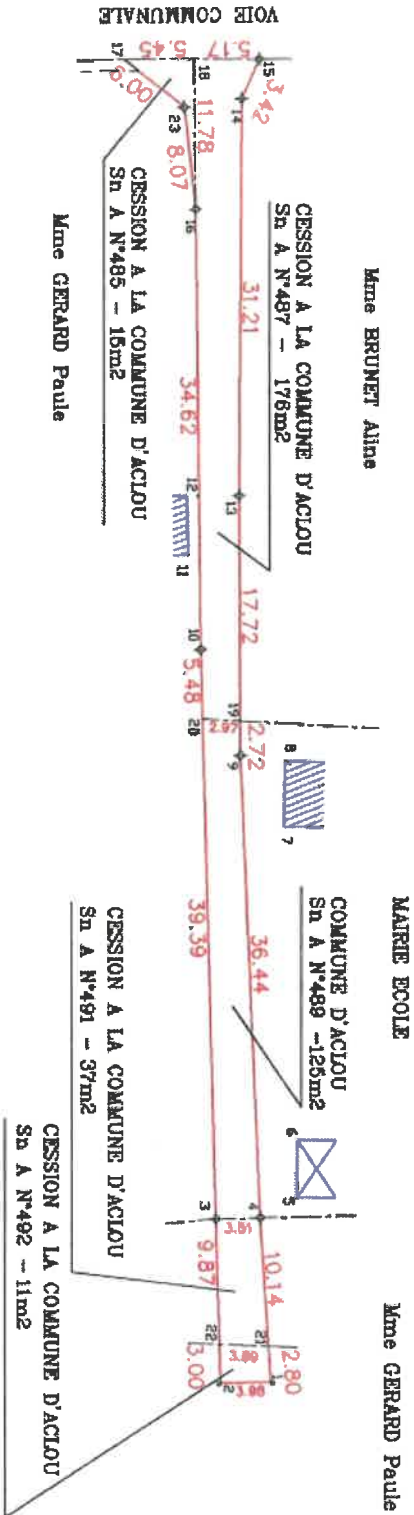
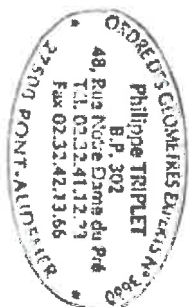
# COMMUNE DE ACLOU

## SECTION A

### DELIMITATION POUR TRANSFERT DE VOIRIE DANS LE DOMAINE PUBLIC

## LEGENDE

- ✦ BORNE NOUVELLE O.G.E.
- PIEU CIMENT



Ph. TRIPLET - GEOMETRE-EXPERT - 8 MARS 1999  
DOSSIER 99130-PM

ECHELLE 1 / 500

**Annexe n°2: Plan de situation :**

<p>Département : EURE</p> <p>Commune : ACLOU</p>	<p>DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES</p> <p>-----</p> <p>PLAN DE SITUATION</p> <p>-----</p>	<p>Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant : SDIF DE L'EURE Centre des Finances publiques PLACE DE LA DEMI LUNE 27405 27405 LOUVIERS CEDEX tél. 02.32.25.71.13 -fax ptgc.270.louviere@dgifp.finances.gouv.fr</p>
<p>Section : A Feuille : 000.A.01</p> <p>Échelle d'origine : 1/2500 Échelle d'édition : 1/500</p> <p>Date d'édition : 06/12/2022 (fuseau horaire de Paris)</p> <p>Coordonnées en projection : RGF93CC49 ©2022 Direction Générale des Finances Publiques</p>		<p>Cet extrait de plan vous est délivré par :</p> <p>cadastre.gouv.fr</p>

